

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 78362 22 00110**

Demande du : **22/08/2022**

Objet : Aménagement intérieur.

Isolation par l'extérieur des façades sur rue et sur jardin et des deux pignons.

Couleur Beige clair et bande de couleur Ral 3003 au droit des bandes de menuiseries (Façade rue et pignons)

Parement plaquette brique Beige sablé au rdc sur rue et retour porche.

Isolation des toitures avec rehausse des acrotères de 40cm. Pose d'un garde-corps de sécurité sur toitures terrasses.

Pose de panneaux acoustiques sur toiture terrasse du r+2 autour PAC et CTA.

Changement des Menuiseries. Menuiserie alu Ral 7016 avec capotage des meneaux en alu Ral 7016.

Volet roulant en alu au rdc sur rue, coffre caché.

Modification de l'entrée Public et entrée Personnel.

Portes Entrée Public coulissantes. Rideau métallique avec lames microperforées.

Adresse des travaux :

23 Rue des 2 Gares

78711 Mantès-la-Ville

## DESTINATAIRE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

représentée par M. Pierre BEDIER

2 Place André Mignot

78000 Versailles

## Pôle Grands Projets et de l'Aménagement Service Urbanisme et Développement Economique

Isabelle HERON

Instructeur Droit des sols

Tél. : 01 30 98 85 89

[iheron@manteslaville.fr](mailto:iheron@manteslaville.fr)

## **OBJET : Dossier non complété sans suite, LRAR n° 2C 161 047 1081 3**

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Vous avez déposé le 22/08/2022 à la mairie de MANTES-LA-VILLE une demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions référencée ci-dessus.

Par lettre du 09/09/2022, et reçue le 13/09/2022 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- CERFA. Déclaration préalable : Supprimer la mention portant sur l'aménagement intérieur en cadre 5.1, page 4/16 et compléter toutes les lignes du paragraphe 1.1, page 14/16 ;
- DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] : Y seront reportés les angles de prise de vue des photos (DP 7 et DP 8) ;



- DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] : Fournir les plans de façades état actuel. Y seront mentionnés les matériaux et les couleurs.

**L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de MANTES-LA-VILLE en date du 13/12/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet conformément aux articles R.423-38 et R.423-39 du Code de l'urbanisme.**

Je vous retourne les dossiers sauf un qui est conservé par le service et qui sera versé aux archives municipales. Vous devez déposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil Départemental, en l'assurance de ma considération distinguée.

A MANTES-LA-VILLE, le 16/01/2023



Le Maire

Sami DAMERGY